

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 21 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 21 Mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTHENAULT, proclamés élus à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. BENDERRADJI Abdelmalek, Mme CUVILLIER Hélène, M. DEBRUYERE Maxime, Mme DECOUZ Viviane, M. DELAIRE Yves, Mme HARANT Alexia, M. HARANT Jacques, Mme USCIDDA Sandrine, M. HERBERT Geoffrey, Mme VARGAS Lucyle, M. MOUTONNET Florent.

Date de convocation : 16/03/2026

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Jacques HARANT, plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

**I) Désignation du secrétaire de séance :**

M. le Président expose, que conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne, Mme Viviane DECOUZ, secrétaire de séance.

M. Jacques HARANT a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

**II) Election du Maire :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant, que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Abdelmalek BENDERRADJI a fait acte de candidature.

Le Président de la séance, M. Jacques HARANT invite à procéder au 1er tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- \* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....11 (onze)....
- \* Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) :.....0 (zéro).....
- \* Suffrages exprimés :.....11 (onze)....
- \* Majorité absolue :.....6 (six).....

A obtenu :

\* M. Abdelmalek BENDERRADJI : 11 voix

Abdelmalek BENDERRADJI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.  
M. Abdelmalek BENDERRADJI est proclamé Maire et immédiatement installé.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 21 MARS 2026**

M. Abdelmalek BENDERRADJI reprend la présidence de la séance

**III) Détermination du nombre d'adjoints :**

M. le Maire rappelle que le nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

M. le Maire propose de ne prévoir, dans un premier temps, qu'un seul poste d'adjoint. L'opportunité de créer un second poste sera étudiée dans quelques mois, en fonction des besoins constatés.

À ce titre, il a exposé les missions qui pourraient être confiées au premier adjoint.

Par ailleurs, M. le Maire précise que M. Jacques HARANT continuera d'assurer la gestion de l'église et du cimetière, dans le cadre d'une délégation qui lui sera officiellement confiée.

A ce titre, M. Jacques HARANT a précisé qu'il assurerait cette délégation à titre bénévole.

Il est proposé de mettre au vote la création du nombre d'adjoints.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide la création d'un seul poste d'adjoint.

M. le Maire propose de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint.

**IV) Election des adjoints :**

M. le maire explique que pour l'élection d'un adjoint unique, le scrutin est uninominal secret (articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du CGCT).

Mme Alexia HARANT et M. DELAIRE Yves ont fait acte de candidature.

M. le Maire invite à procéder au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- \* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....11 (onze)...
- \* Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) :..... 0 (zéro)....
- \* Suffrages exprimés :.....11 (onze)...
- \* Majorité absolue :.....6 (six).....

Ont obtenu :

- \* Mme HARANT Alexia : 5 voix
- \* M. DELAIRE Yves : 6 voix

DELAIRE Yves ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.

DELAIRE Yves est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et immédiatement installé.

**V) Lecture de la Charte de l'élu local :**

Conformément à l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales, M. le maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du même code.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 21 MARS 2026**

Il remet également à chaque conseiller municipal une copie de cette charte ainsi que les dispositions du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Documents déjà envoyés par mail à chaque conseiller avec la convocation.

**VI) Indemnités des élus :**

**Indemnité de fonction du Maire :**

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du code général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande de M. le Maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous

Population : 145 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 .....28,10

De 500 à 999.....44,30

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28,10 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer à 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

**Indemnité de fonction des adjoints :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Population : 145 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 .....10,89

De 500 à 999.....11,77

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026, décidant la création d'un poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer à 3,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire.

**Tableau récapitulatif des indemnités :**

Indice Brut terminal de la fonction publique au 01/01/2026 : 4 110,52 €

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 21 MARS 2026**

Indemnité de fonction brute mensuelle du Maire

<b>POPULATION (habitants)</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>	<b>Indemnité brute mensuelle (en euros)</b>
Moins de 500	25	1 027,63 €

Indemnité de fonction brute mensuelle de l'adjoint

<b>POPULATION (habitants)</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>	<b>Indemnité brute mensuelle (en euros)</b>
Moins de 500	3,63	149.21 €

**VII) Elections des représentants dans les différents syndicats :**

Syndicat Intercommunal scolaire de l'Ailette et de la Bièvre :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal scolaire de l'Ailette et de la Bièvre, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Titulaire : Mme DECOUZ Viviane a obtenu 11 voix

Titulaire : M. HERBERT Geoffrey a obtenu 11 voix

Suppléant : M. MOUTONNET Florent a obtenu 11 voix

USEDA :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

M. le Maire précise à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des secteurs d'énergie du Département de l'Aisne (USEDA).

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de secteur titulaires au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Titulaire : M. USCIDDA Sandrine a obtenu 11 voix

Titulaire : M. DELAIRE Yves a obtenu 11 voix

Syndicat des Eaux du Chemin des Dames :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 21 MARS 2026**

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux du Chemin des Dames, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Titulaire : M. DEBRUYERE Maxime a obtenu 11 voix

Titulaire : M. BENDERRADJI Abdelmalek a obtenu 11 voix

Suppléante : Mme USCIDDA Sandrine a obtenu 11 voix

**Délégué de la SPL-XDEMAT :**

Dans sa délibération n°2018/27, en date du 27 septembre 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la Société publique locale SPL-Xdemat.

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026 et au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale.

M. BENDERRADJI Abdelmalek a été désigné en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la SPL-Xdemat.

**VIII) Commissions communales :**

M. le Maire propose de mettre en place des commissions communales sachant qu'il sera possible de les modifier ou d'en créer de nouvelles en cours de mandat.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

**Commission communale des travaux :** Ont été désignés membre de cette commission, MOUTONNET Florent, HARANT Jacques, DELAIRE Yves, HARANT Alexia, HERBERT Geoffrey, DEBRUYERE Maxime, USCIDDA Sandrine.

M. le Maire précise, que les différentes participations de la commune (cadeaux de Noël aux enfants, cadeaux aux habitants...) pourraient être « pris en charge » par l'Association Monthenault Animation (AMA).

**IX) Délégations du conseil municipal au maire :**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAULT  
DU 21 MARS 2026**

**X) Communauté d'agglomération du Pays de Laon – Demande de fonds de concours pour le changement de menuiserie de la salle de la mairie et du logement communal :**

M. le Maire explique que la mairie a décidé de changer les menuiseries dans le logement communal du rez-de-chaussée et dans la salle de conseil pour un coût global de 18 437,39 € H.T soit 20 347,27 € TTC.

A ce titre, elle a obtenu deux subventions :

\* une par la Préfecture au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) d'un montant de 4 862,44 €

\* et une autre par le Conseil départemental au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) d'un montant de 2 800,00 €.

Afin de réduire le reste à charge de la commune, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon (CAPL) au titre du Fonds de concours.

**CAPL - Demande de fonds de concours – Changement de menuiserie de la salle de la mairie et du logement communal:**

L'article L5216 – 5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 février 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon permettent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon de verser un fonds de concours à ses Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le Fonds de concours sert à participer au financement d'investissements communaux menés sous maîtrise d'ouvrage communale (travaux divers, acquisition de matériels...).

Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de ce Fonds.

La participation minimale de la commune est de 20% du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées à **l'opération n°1 – Changement de menuiserie de la salle de la mairie et du logement communal pour un montant H.T de 18 437,39 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement d'un Fonds de concours pour participer aux dépenses liées aux travaux de voirie – Changement de menuiserie de la salle de la mairie et du logement communal.

Dont le plan prévisionnel du projet est annexé à la présente.

Précise que le Fonds de concours sera imputé au compte 13251 du budget principal de la commune.

Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

M. Jacques HARANT est d'accord pour continuer à gérer le site de la commune.

Les conseillers proposent également d'utiliser Facebook pour communiquer les informations utiles pour les habitants. Voir également pour l'application panneau pocket.

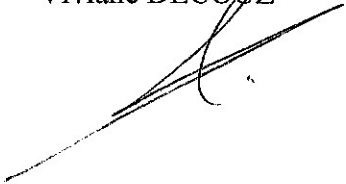
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTHENAUULT  
DU 21 MARS 2026**

M. Jacques HARANT souhaite créer une association pour l'Eglise en vue de solliciter des subventions. Ce point sera discuté lors d'un prochain conseil ou dans le cadre de la commission des travaux.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 55.

Le Secrétaire de séance

Viviane DECOUZ



Le Maire,

Abdelmalek BENDERRADJI

